



Mission régionale d'autorité environnementale

Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur le projet de modification simplifiée n°2
du plan local d'urbanisme de Marigny (Deux-Sèvres)**

n°MRAe : 2018ANA62

dossier PP-2018-6266

Porteur du Plan : Communauté d'agglomération du Niortais

Date de saisine de l'Autorité environnementale : 09/03/2018

Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 16/03/2018

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 30 mai 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

Par ailleurs, pour chacun des bâtiments concernés, le dossier indique laconiquement qu'ils sont situés « *en zone Natura 2000, ZNIEFF et ZICO* », sans autre explication. Le dossier ne permet pas d'appréhender les enjeux environnementaux présents sur les parcelles concernées. L'Autorité environnementale considère donc qu'il n'est, en l'état actuel du dossier, pas possible d'évaluer les potentielles incidences environnementales des changements de destination. L'Autorité environnementale recommande de compléter le dossier afin de démontrer l'absence d'incidence environnementale.

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le membre permanent délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Perron', with a horizontal line underneath the name.

Gilles PERRON